



ALLIANCES

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES

ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A.
Société Anonyme au Capital de 2.207.858.800 DH
Siège Social: 16, Rue Ali Abderrazak - Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 74.703

Les porteurs d'obligations de la société dite **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER** (la « Société »), société anonyme au capital social de 2.207.858.800 dirhams, émises en date du 23 Décembre 2025 dans le cadre d'un emprunt obligataire d'un montant de 449.420.400 dirhams (visé par l'AMMC sous la référence n° EN/EM/034/2025) sont convoqués en assemblée générale ordinaire des obligataires qui aura lieu le **23 juin 2026 à 15h00**, au siège social de la Société sis à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- 1. Election du représentant permanent de la masse des Obligataires ;**
- 2. Délégation de pouvoirs ;**
- 3. Pouvoirs en vue des formalités légales ;**
- 4. Questions diverses.**

Le formulaire de vote par correspondance ainsi que le modèle de pouvoir, sont mis à la disposition des obligataires au siège social et publiés sur le site internet de la Société : <https://www.alliances.co.ma/publications>.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Les porteurs d'Obligations émises en date du 23 Décembre 2025, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident d'élire en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires la société N. Amar Audit & Consulting immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 356 117 ayant son siège social à Ghandi Mall 7/B5, Bd Ghandi, Imm 7, Appt 5, 2^{ème} étage - Casablanca et représentée par Monsieur Nawfal AMAR, Expert-comptable diplômé, de nationalité Marocaine.

La société N. Amar Audit & Consulting représentée par Monsieur Nawfal AMAR, ici présente, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La rémunération du représentant permanent de la masse des obligataires a été fixée à 60.000,00 MAD (HT) par année.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par l'émetteur.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire la société N. Amar Audit & Consulting représentée par Monsieur Nawfal AMAR détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Par le représentant provisoire de la masse des obligataires
N. Amar Audit & Consulting représentée par M. Nawfal AMAR